

REGLEMENT DU JEU "VIVE LA GASTRONOMIE DE NOS REGIONS!"

ARTICLE 1. ORGANISATEUR DU JEU

La SAEME (Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian), société par Actions Simplifiée au capital de 10.615.281 euros, dont le siège social est situé au 22, avenue des Sources – 74500 Evian, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon sous le numéro 797 080 850 (ci-après désignée la «**Société Organisatrice** »), organise un **jeu gratuit et sans obligation d'achat** intitulé « VIVE LA GASTRONOMIE DE NOS REGIONS» (Ci-après désigné le « **Jeu** ») accessible depuis la page de Badoit France à l'adresse url : <http://vivelagastronomie.badoit.fr> (Ci-après désigné le « **Site** ») du 1er mars 2016 à 12h00 au 31 mai 2016 12h00 inclus.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

La participation au Jeu est ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après désignées les « **Participants** »), à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale) pour l'ensemble du Jeu. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu se fait par voie électronique depuis le Site.

Chaque participant devra, entre le 1er mars 2016 12h00 et le 31 mai 2016 à 12h00 inclus (les dates et heures prises en compte étant celles de la France métropolitaine), accomplir les étapes suivantes :

- se rendre sur la page Internet du jeu ;
- en page d'accueil du jeu, cliquer sur le bouton « JOUER » ;
- répondre aux deux (2) questions posées ;
- Partager son humeur du jour ou celle d'un de ses amis en inscrivant un commentaire dans le champ [à compléter]. Ce commentaire sera transformé en expression culinaire sous forme de vignette prête à partager sur les réseaux sociaux. Une fois la vignette créée, le Participant a accès à la page finale où différentes options lui sont proposées (chacune indépendantes les unes des autres) : partager la vignettes sur les réseaux sociaux et/ou

télécharger la vignette sur son ordinateur et/ou inscrire ses coordonnées afin de s'inscrire au jeu;

- Indiquer son adresse e-mail dans le champ prévu à cet effet ;
- Cliquer sur « je m'inscris ».

Les Participants peuvent créer autant de vignettes qu'ils le souhaitent mais ils ne pourront s'inscrire qu'une seule fois au tirage au sort.

Les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux lois et règlements en vigueur ou qui porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte à l'image ou à la réputation d'une marque, d'un membre et/ou d'une société du groupe DANONE.

ARTICLE 4. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera l'élimination du Jeu immédiate du Participant concerné.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs ou modalités de participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Jeu et/ou du Site toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou qui altérerait le déroulement de l'inscription et/ou de la participation au Jeu. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de faire usage d'un robot informatique pour participer au jeu de façon automatisée, ou de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant

s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

ARTICLE 5. DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes (répartition par tirage au sort (voir article 6.1):

- Treize (13) dîners d'exception:
 - un (1) week-end pour deux (2) personnes à l'Hôtel-Restaurant « Le Bougainvillier » (formule Nuitée comprenant un dîner et une nuit d'hébergement) situé à Saint-Galmier (valeur commerciale totale : 265€ TTC)
 - un (1) dîner pour deux (2) personnes au restaurant « La Bouitte » (menu Découverte de 3 surprises) situé à Saint-Marcel (valeur commerciale totale : 260€ TTC)
 - un (1) dîner pour deux (2) personnes au restaurant « La Fourchette des Ducs » (menu Essence de Terroir) situé à Obernai (valeur commerciale totale : 240€ TTC)
 - un (1) dîner pour deux (2) personnes au restaurant de « l'Hostellerie de Plaisance » (menu Proposition Concrète) situé à Bordeaux (valeur commerciale totale : 232€ TTC)
 - un (1) dîner pour deux (2) personnes au restaurant « Michel Sarran » (menu Saveur) situé à Toulouse (valeur commerciale totale : 200€ TTC)
 - un (1) dîner pour deux (2) personnes au restaurant « Violon d'Ingres » (menu Dégustation) situé à Paris (valeur commerciale totale : 220€ TTC)
 - un (1) dîner pour deux (2) personnes au restaurant de « l'Hostellerie des Gorges de Pennafort » situé à Callas (valeur commerciale totale : 190€ TTC)
 - un (1) dîner pour deux (2) personnes au restaurant « Le Carbone » (menu Papilles en Découverte) situé à Caen (valeur commerciale totale : 176€ TTC)
 - un (1) dîner pour deux (2) personnes au restaurant « Le Benetin » (menu Découverte) situé à Saint-Malo (valeur commerciale totale : 170€ TTC)
 - un (1) dîner pour deux (2) personnes au restaurant « Auberge du Vert-Mont » (menu Yeux Fermés) situé à Lille (valeur commerciale totale : 160€ TTC)
 - un (1) dîner pour deux (2) personnes au restaurant « Têtedoie » (menu Découverte et Gourmandise) situé à Lyon (valeur commerciale totale : 156€ TTC)
 - un (1) dîner pour deux (2) personnes au restaurant « Le Môle » (Menu Le Soir) situé à Marseille (valeur commerciale totale : 146€ TTC)

- un (1) dîner pour deux (2) personnes au restaurant « Le Charlemagne » (menu LP Tout Simplement) situé à Pernand-Vergelesses (valeur commerciale totale : 144€ TTC)

Les boissons ne sont, sauf indication contraire, pas incluses dans les formules. Toutefois, une bouteille d'eau Badoit ou evian par personne est comprise dans chaque formule.

La société organisatrice remboursera les frais de transport des gagnants de leur domicile jusqu'au restaurant aller et retour sur présentation des justificatifs (billets de train 2^e classe ou billet d'avion) dans la limite de 150€ TTC par personne ainsi que les frais d'hébergement pour une (1) nuitée en chambre double (2 personnes) dans la ville du restaurant concerné (sauf pour la formule week-end « *Le Bougainvillier* ») dans la limite de 100€ TTC (montants inclus dans les valeurs totales des dotations ci-dessus).

La demande de remboursement écrite accompagnée des justificatifs devra être envoyée à la Société Organisatrice sous pli suffisamment affranchi dans les 60 jours suivant la date du dîner et, au plus tard, le 31 janvier 2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

BADOIT - JEU « VIVE LA GASTRONOMIE DE NOS REGIONS »
DANONE EAUX France
3 rue Saarinen – BP 342
94618 RUNGIS CEDEX

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

Les dates des dîners seront déterminées par la SAEME selon les disponibilités des gagnants et en fonction des établissements participant à l'opération au cours de l'année 2016.

- Cinquante (50) kits goodies imprimés « Vive la Gastronomie de nos Régions » comprenant chacun un (1) sac en toile, un (1) tablier de cuisine, un (1) torchon de cuisine et un (1) badge d'une valeur unitaire de 18€ TTC le kit.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS – REMISE DES DOTATIONS

6.1 Désignation des gagnants

A l'issue du jeu et au plus tard le 15 juin 2016, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, et désignera les 63 gagnants parmi l'ensemble des participants s'étant correctement inscrits et ayant correctement répondu aux deux questions.

6.2 Remise des dotations

Les gagnants seront contactés par e-mail dans les six (6) semaines à compter de la date du tirage au sort par la société organisatrice à l'adresse e-mail indiquée au moment de leur inscription.

Cet e-mail contiendra l'ensemble des informations concernant la dotation, notamment la procédure de réservation du diner pour les gagnants des dîners d'exception.

Les gagnants des kits goodies seront invités à renvoyer à l'adresse e-mail indiquée leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale) dans un délai de 30 jours suivant la réception du courriel les informant de leur gain. Les kits goodies seront envoyés gratuitement aux gagnants à l'adresse postale renseignée.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Il est responsable de tout changement ou erreur dans ses coordonnées, adresse postale, numéro de téléphone ou adresse email ou de tout élément d'identification et de contact et il lui appartient, le cas échéant, de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice. Le 31 juillet 2016 passé et sans réponse de la part d'un des gagnants malgré trois (3) tentatives avérées de prise de contact par mail, la Société Organisatrice se réserve le droit de déchoir ce même gagnant de son gain, de désigner un nouveau Gagnant par tirage au sort et de lui attribuer ladite dotation.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté ou rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une autre dotation de nature équivalente et de valeur au moins égale à celle de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 7. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière ni dépense, sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation au Jeu.

Les frais de connexion au Site déboursés par le Participant pour participer au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite sur la base forfaitaire de 0,15 euro TTC correspondant à 5 minutes de connexion dans la limite d'une demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Les demandes de remboursement doivent contenir :

- 1/ le nom, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- 2/ les dates et heures de connexion ;
- 3/ une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion ;
- 4/ un IBAN/BIC.

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

La demande de remboursement doit être adressée dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi) sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

BADOIT - JEU « VIVE LA GASTRONOMIE DE NOS REGIONS »
DANONE EAUX France
3 rue Saarinen – BP 342
94618 RUNGIS CEDEX

Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande sont remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur.

Les frais de photocopie seront remboursés sur la base de 20cts TTC par page.

Les remboursements des participations Internet s'entendent pour les participants qui accèdent au Site à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique.

Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

ARTICLE 8. LIMITES DE RESPONSABILITE

La remise d'une dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et dotations.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Jeu ou du Site, des dysfonctionnements du réseau Internet, des défaillances de l'ordinateur du Participant, de tout autre problème lié aux réseaux et moyens de communications (fournisseurs d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels,...) ou dans le cas où les informations fournies par le Participants seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitables pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne

peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lesquels le Site et/ou le Jeu sont hébergés.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité des Participants.

La responsabilité de Facebook ne saurait en aucun cas être engagée par un Participant dans le cadre du fonctionnement ou de la participation au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement dans l'acheminement des kits goodies. Toute réclamation à ce titre devrait être formulée directement auprès des services assurant l'acheminement des dotations.

ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société Organisatrice est seule destinataire des informations nominatives fournies par les Participants. Ces informations seront utilisées pour la gestion du Jeu exclusivement.

Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'une collecte et traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : Danone Eaux France SILIC - Traitement des Données Personnelles – 3 rue Saarinen BP 342 94618 Rungis Cedex - France.

ARTICLE 10. DROITS DE LA PERSONNALITE DU GAGNANT

Les Participants gagnants, par leur seule participation et inscription au tirage au sort du Jeu, autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser, sur tout support, par tout moyen et pour la durée qu'elle jugera utile, leurs noms, prénoms et villes de résidence, sans que cela confère aux intéressés le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution des dotations qu'ils auront gagnées dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 11. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la S.C.P Simonin, Le Marec, et Guerrier, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en oeuvre.

Il est accessible gratuitement en ligne sur le Site de la Société Organisatrice. Toute modification apportée au règlement par la Société Organisatrice sera déposée sous

la forme d'un avenant chez la S.C.P Simonin, Le Marec, et Guerrier et sera publiée sur le Site.

Le règlement complet du Jeu sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande écrite (accompagnée de ses coordonnées complètes : nom, prénom, adresse postale) sous pli suffisamment affranchi, durant la durée du Jeu, à l'adresse suivante:

BADOIT - JEU « VIVE LA GASTRONOMIE DE NOS REGIONS »
DANONE EAUX France
3 rue Saarinen – BP 342
94618 RUNGIS CEDEX

Les frais d'affranchissement engagés pour la demande du règlement pourront être remboursés (au tarif lent 20g de La Poste en vigueur), sous réserve d'en faire la demande expresse simultanément à la demande d'envoi du règlement et de joindre un IBAN/BIC.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant concerné. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement devront obligatoirement être soumis par le Participant à la Société Organisatrice, par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de l'événement donnant naissance à ladite réclamation ou litige.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.